



## DECISION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Décision n°5

**OBJET :** Réalisation d'un Contrat de Prêt *PRU PVD* d'un montant total de 200 000 € (*deux cent mille euros*) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation énergétique de la salle des fêtes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes

Vu la délégation rendue exécutoire du Conseil municipal

Accordée au Maire en date du 04/06/2020

Le Maire de Ganges

### DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 200 000 € (deux cent mille euros) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PRU PVD

Montant : 200 000 € (*deux cent mille euros*)

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 20 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Semestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat +0.6 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant

du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A Ganges , le 10 octobre 2023

Le Maire

